

ARRETE DU 28 OCTOBRE 2019

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2019/2994 du 2 octobre 2019 relatif à l'autorisation à l'entreprise RYTTER de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2019/2994 du 2 octobre 2019 portant autorisation à l'entreprise RYTTER de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette, du 7 au 25 octobre 2019.
- VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté susvisé.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise RYTTER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette, jusqu'au lundi 28 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la contre-allée au droit du n°20 boulevard Brossolette afin de conserver la circulation, jusqu'au lundi 28 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 1 journée	10,00 €
Véhicule de chantier : 60,00 € x 1 fraction de semaine	60,00 €
TOTAL :	70,00 €
ARRETE à la somme de : SOIXANTE DIX EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,



à LAON, le 04 NOV. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ENTREPRISE RYTTER

10 bis rue du Four

02870 VIVAISE

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019

Votre correspondant : Loïc MICHEL

 police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du 20 boulevard Brossolette à LAON, jusqu'au 28 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **70,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

P / le Maire,

Eric DELHAYE

Nicole GIRARD
Adjointe



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3275

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR****Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

